L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. —— NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 6 OCTOBRE 1843.

PAR BULLITT, MAGNER & Co.
No. 91, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT :
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit ou journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une planche par carré de cinquante lignes, pour le premier insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances, et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, intimes et brevets à vapeur, on fin maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis cautionné d'un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens-meubles, les articles soufflés par les passagers, et les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, ne le paieront que chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'apportant plus qu'une, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui auront été de la ligne ordinaire des affiches d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons en terrains à vendre, à louer ou à bail, ventes de marchandises, animaux épaves ou égarés &c., lui seront payées au comptoir séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, paieront la moitié des plaints paiement $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

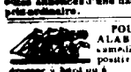

POUR LA HAVANE—Le steamship A 1, capitaine Windle, partira samedi 14 du courant, à 9 heures A. M. positivement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

MERLE, BEYLLE & Co.
45, Vieille Levée.

3 oct
N. B. Les passagers devront se procurer des passeports auprès du consul espagnol.

STEAMER ENTRE NEW-YORK ET LIVERPOOL.

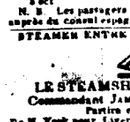

LE STEAMSHIP GREAT WESTERN,
Commandant James Hosken, Lieut. M. R.
Partira en 1843 comme suit :
De N York pour Liverpool / De Liverpool pour N York
Jeudi, 12 juillet, / Samedi, 12 août.
Jeudi, 31 août, / Samedi, 23 septembre
Jeudi, 19 octobre, / Samedi, 4 novembre.

Passage de New-York à Liverpool, cent guinées et $5 de frais pour le maître d'hôtel.

Passage de Liverpool à New-York, trente guinées et une guinée de frais de maître d'hôtel.

Les passagers auront à une distance, pourront en ecrivant et en faisant parvenir la moitié du prix du passage, s'assurer les meilleures cabines non encore arrêtées.

Pour fret ou passage, s'adresser à

RICHARD IRWIN,
6 juin 98, Front street, New York.

CABOTAGE.

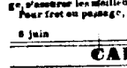

Mr. JACQUES LAROSE a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a acquis de Jh. Martin la moitié du steamboat FAME. Leur intention étant de lui faire subir une réparation complète, le steamboat GOVERNOR YELL continuera ses voyages à la Balize. Son départ est fixé tous les samedis, à 9 heures du matin.

Nouvelle-Orléans, 3 octobre 1843.

4 oct

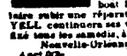

POUR ST. LOUIS—Le steamer GOVERNESS OF LIBERTY, capitaine E. G. Pearce, partira jeudi à ce courant, à six heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

JOHN R. SHAW & Co, Agents
4 oct

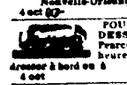

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE POUR LES ATTAKAPAS, par la mer.—Le steamship à hautes presions CINCINNATI arrivera de Charleston vers le 15 ou 16 septembre, et commencera ses voyages sous le commandement du capitaine F. E. Gillet, comme paquetot régulier hebdomadaire pour la Nouvelle-Iberie, jusqu'au 15 octobre subséquente. Tout changement considérable dans cette annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins

ABONNEMENT pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances, et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, intimes et brevets à vapeur, ou fin maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis cautionné d'un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens-meubles, les articles soufflés par les passagers, et les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, ne le paieront que chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'apportant plus qu'une, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui auront été de la ligne ordinaire des affiches d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons en terrains à vendre, à louer ou à bail, ventes de marchandises, animaux épaves ou égarés &c., lui seront payées au comptoir séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, paieront la moitié des plaints paiement $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.